

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération  
n°61-2022  
Point 4.3.2

**Point 4.3.2 de l'ordre du jour**  
**Signature de la Déclaration de San Francisco**

### EXPOSE DES MOTIFS :

La Déclaration de San Francisco (DORA) est une initiative mondiale née en 2012 et qui regroupe les institutions de recherche, les chercheurs, les sociétés savantes, les éditeurs scientifiques et les bailleurs de fonds. Elle constate les limites et les biais du facteur d'impact des revues comme principal paramètre pour comparer d'une part la production scientifique individuelle et d'autre part celle des établissements. Elle formule des recommandations pour les établissements, les chercheurs, les bailleurs de fonds et les organismes d'évaluation.

Les recommandations formulées pour les établissements sont les suivantes :

- ne pas utiliser les indicateurs basés sur les revues, tels que les facteurs d'impact, comme succédané d'appréciation de la qualité des articles de recherche individuels, pour évaluer les contributions d'un scientifique en particulier, ou pour prendre des décisions en matière de recrutement, de promotion ou de financement ;
- afficher explicitement les critères utilisés dans les décisions de recrutement, de titularisation et de promotion, en soulignant clairement, surtout pour les chercheurs débutants, que le contenu scientifique d'un article est beaucoup plus important que les indicateurs de publication ou l'image de marque de la revue dans laquelle il a été publié ;
- tenir compte de la valeur et de l'impact de tous les résultats de travaux de recherche (y compris les jeux de données et les logiciels) en plus des publications scientifiques, et envisager un large éventail de mesures d'impact, y compris des indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques.

Le texte complet en français de la déclaration est disponible à cette adresse :  
<https://sfdora.org/read/read-the-declaration-french/>

Actuellement, les signataires de DORA en France sont des individus (dont des chercheurs de l'Unistra) et 69 institutions dont le HCERES, le CNRS, l'INSERM, les Universités de Lorraine, de Nantes, de Lyon 1, d'Aix-Marseille, de Paris-Saclay, etc. La LERU a signé DORA et invite chacun de ses membres à le faire. Les institutions françaises signataires sont réunies par le MESRI dans un groupe de travail « GT DORA ». Ce « GT DORA » est notamment l'auteur de l'Appel de Paris<sup>1</sup> sur l'évaluation de recherche, publié lors des Journées européennes de la science ouverte organisées par le MESRI en février dernier.

La coalition européenne mise en place par la Présidence française de l'Union européenne prépare pour l'été 2022 un accord-cadre<sup>2</sup> sur la réforme de l'évaluation de la recherche, en application des principes de DORA et de l'Appel de Paris.

La réflexion sur les nouvelles modalités d'évaluation de la recherche représente le sixième pilier de la politique de science ouverte<sup>3</sup> de l'Unistra, politique adoptée par le Conseil d'administration en janvier 2020. En signant DORA, l'Unistra s'engage à appliquer les recommandations de DORA dans ses procédures de recrutement, de promotion ou de financement. La signature de DORA permettra également à l'Unistra de participer aux travaux menés actuellement au niveau national et européen. La Commission recherche a approuvé la signature de DORA le 26 janvier dernier.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la signature de la Déclaration de San Francisco (DORA).

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

---

<sup>1</sup> <https://osec2022.eu/fr/appel-de-paris/>

<sup>2</sup> <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/6d55d745-201f-a85d-a3c2-e15f05b7b20a>

<sup>3</sup> <https://scienceouverte.unistra.fr/strategie/pilier-6-une-nouvelle-evaluation-de-la-recherche/>

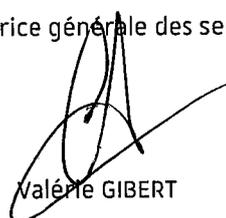
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT